



# Assemblée générale

Distr. limitée  
29 avril 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

Point 123 de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

#### **Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales**

*L'Assemblée générale,*

*Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Rappelant les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et toutes les résolutions des Nations Unies portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales,*

*Adopte la déclaration politique ci-après :*

#### **Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales**

Nous, représentants de haut niveau des États Membres et observateurs réunis à New York le 4 mai 2015, déclarons que le débat thématique de haut niveau sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales offre l'occasion importante de développer et de renforcer davantage le partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. Par conséquent, nous :

1. *Nous félicitons* de l'action que mènent actuellement l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales pour renforcer leur coopération, dans la limite de leurs mandats respectifs, en vue de parvenir à un partenariat plus efficace, plus efficient et plus cohérent;

2. *Soulignons* le rôle important joué par les organisations régionales et sous-régionales, conformément à la Charte des Nations Unies, dans les



domaines de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme et sommes conscients que ces organisations, grâce à leur proximité géographique, culturelle et historique, sont idéalement placées pour comprendre les problèmes que rencontrent leurs régions respectives et la dynamique qui les anime, ainsi que les informations sur certaines situations locales et certains conflits, et qu'elles contribuent, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la prévention et au règlement de ces conflits;

3. *Soulignons également* que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales a évolué au fil des ans et qu'il est d'une importance stratégique de renforcer ces partenariats afin de promouvoir les avantages relatifs des unes et des autres et leur complémentarité;

4. *Réaffirmons* que nous sommes déterminés à soutenir les efforts visant à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales pour s'attaquer aux problèmes rencontrés par les différentes régions et la communauté internationale, et considérons que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales est un objectif commun et partagé qui ne peut être atteint que par une démarche intégrée, dans le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international;

5. *Encourageons* les États Membres à promouvoir et soutenir le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales étant donné la gravité et la complexité des problèmes rencontrés par la communauté internationale et, notamment, à mobiliser l'appui international afin de renforcer la capacité des organisations régionales et sous-régionales de prévenir et régler les conflits, y compris leurs capacités de médiation, de réconciliation, et de maintien de la paix conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux de maintien et de consolidation de la paix;

6. *Réaffirmons* qu'il incombe aux organisations régionales et sous-régionales de mobiliser les ressources humaines, financières, logistiques et autres dont elles ont besoin, notamment grâce aux contributions de leurs membres et à l'appui de leurs partenaires, et nous félicitons du précieux soutien financier que ces derniers fournissent à cet égard;

7. *Estimons* que lorsque les organisations régionales et sous-régionales déploient des opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité, elles contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et insistons sur la nécessité de rendre plus prévisible, durable et souple le financement des organisations régionales qui entreprennent des activités de maintien de la paix au titre d'un mandat du Conseil de sécurité;

8. *Encourageons* l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, à renforcer leur partenariat et à soutenir l'action visant à lutter contre le terrorisme sous

toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et contre l'extrémisme violent, et renouvelons notre ferme condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, le lieu et les motifs, comme l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales;

9. *Réaffirmons* que les organisations régionales et sous-régionales, de même que les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux, ont un rôle important à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des aspects économique, social et environnemental du développement durable dans leurs régions respectives et, à cet égard, encourageons les organisations régionales et sous-régionales à coopérer davantage entre elles, notamment dans les domaines de l'assistance technique, du renforcement des capacités et de l'échange d'informations;

10. *Réaffirmons également* notre volonté de renforcer la coopération internationale en vue de venir à bout des problèmes de développement durable persistants, en éliminant la pauvreté sous tous ses aspects et la faim, générant une croissance économique soutenue et partagée, promouvant la justice sociale, l'égalité et le respect de l'environnement, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, et soulignons qu'il faut soutenir les organisations régionales et sous-régionales, en faisant notamment appel aux organismes des Nations Unies, en vue de la réalisation pleine et effective du développement durable;

11. *Encourageons* l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, conformément à leurs mandats respectifs et aux principes du droit international, de redoubler d'efforts afin de promouvoir la liberté et le respect des droits de l'homme, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, l'état de droit aux niveaux national et international et, plus généralement, l'engagement en faveur de sociétés justes, ouvertes et démocratiques;

12. *Soulignons* qu'il importe que les organisations internationales, régionales et sous-régionales coopèrent et travaillent en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies mais aussi les unes avec les autres, et encourageons la tenue régulière de consultations sur la manière de renforcer davantage la coopération, les échanges de vues, d'informations et de données d'expérience et d'améliorer la coopération, la coordination, la cohérence et la complémentarité entre elles, dans le cadre de l'exécution de leurs mandats;

13. *Remercions* le Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette réunion de haut niveau, et tous les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales de leurs contributions et de leur participation.